

Séance du 24 avril 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 17 avril 2015

Présents : MM PERRUCHE –VERNE - Mme MOREL DA COSTA – M. PÊTRE – Mme LAURENT – M. MANIGAND – Mmes ARTERO- FERNANDEZ - COLLARD – TURCHET - MM. JANEY – GREUSARD – AMET – HUDELEY - DURANDIN

Excusées : Mmes GUILLOMIN MARCHIONNI (pouvoir à M. JANEY) - LESSELLIER (pouvoir à Mme LAURENT)

Absents : M. VERDIN/ Mme DESPLANCHES

La séance a été publique

Monsieur HUDELEY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Convention avec APPR pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier**
- **Convention avec le Département de l'Ain pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier**
- **Convention avec le Département de l'Ain pour création d'un trottoir rue du gros Chêne**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu activités communauté de communes

Compte rendu a été donné de la dernière réunion de la commission Jeunesse réunie le 09 avril 2015.

Convention avec APRR pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

M. le Maire rappelle que le remembrement qui a fait suite la construction de l'A406 est achevé.

Afin de définir la participation d'APRR au niveau des travaux connexes à réaliser suite à ce remembrement, il y a donc lieu de signer une convention avec entre la société des autoroutes Paris Rhin Rhône et la commune de CROTTET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre APRR et la commune dont le projet est annexé à la présente délibération.

Annexe



Autoroute A406

Commune de CROTTET (01)

**Financement des travaux connexes à
l'aménagement foncier agricole et forestier
(Réparation du dommage causé)**

Convention n° 2.15.0075

Entre :

La société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dont le siège social est à Saint Apollinaire (21850) au 36 rue du Docteur Schmitt, représentée par son Directeur des Grands Investissements et du Développement, Monsieur Jean-Charles DUPIN, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "**APRR**",

D'une part,

Et :

La commune de CROTTET représentée par son maire, Monsieur Daniel PERRUCHÉ dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2015, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "**la Commune**",

D'autre part

Autoroute A 406 – Commune de CROTTET
Convention de financement de travaux de travaux connexes à l'aménagement foncier N° 02.15.0075
APRR/DGID 22 Juillet 2015

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 123-24 et suivants, et R. 123-38 relatifs à la prise en charge financière des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) et leurs travaux connexes, dans le cadre des opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, notamment ses articles 32 et 105 modifié par la Loi n°85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et ses décrets d'application n° 83-384 et 83-385 du 11 mai 1983.

Vu la circulaire interministérielle du 20 décembre 1984 de MM. les Ministres de l'agriculture et de la forêt, de l'urbanisme, du logement et des transports, de l'intérieur et de la décentralisation, relative aux ouvrages routiers nationaux et au remembrement rural ;

Vu le décret en Conseil d'Etat du 24 juillet 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les acquisitions foncières et les travaux de construction de l'autoroute A406, contournement sud de MACON, et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées, et notamment son article 3 qui précise qu'en application des articles L. 123-24 et suivant du Code Rural, APRR maître d'ouvrage autoroutier doit remédier aux dommages causés par la construction de cette autoroute, notamment en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu la convention de concession du 4 juin 1986, approuvée par Décret du 19 août 1986, et ses avenants successifs, attribuant à APRR la concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A406 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de l'AIN en date du 22 Septembre 2010 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur la commune de CROTTET et fixant le périmètre soumis aux opérations ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de l'AIN en date du 18 février 2015 approuvant la liste des travaux connexes rendus nécessaires par le grand ouvrage (Article R. 123-38 du Code rural) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CROTTET en date du 31 Mai 2013 s'engageant à assurer la Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes en application de l'article L. 133-2 du Code rural.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux règlements, textes et décisions susvisés, APRR, Maître d'Ouvrage de l'autoroute A406 doit remédier aux dommages causés par la construction de ladite autoroute, notamment en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes à l'aménagement foncier sur la commune de CROTTET.

L'objet de la présente convention est de fixer le montant et les modalités de la participation financière d'APRR à la réalisation des susdits travaux.

Article 2 – Prise en charge financière des travaux connexes par APRR

APRR finance le montant des dépenses relatives aux seuls travaux connexes à l'aménagement foncier rendus nécessaires par le projet de grand ouvrage et approuvés par le Conseil Général de l'Ain, sur proposition de la commission départementale d'aménagement foncier (décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 – article R 123-38 du Code Rural).

A ce titre, seuls seront pris en charge les travaux connexes à réaliser, de façon à remédier aux l'exclusion de tous travaux de modernisation ou d'amélioration qui ne seraient pas rendus nécessaires par la réalisation dudit ouvrage. La participation financière d'APRR, aux travaux approuvés par Monsieur le Président du Conseil Général était arrêtée provisoirement au montant de : **283 076.60 € Hors TVA**

Les marchés de travaux acceptés à la date du 29 Juin 2015 se décomposent ainsi :

Travaux connexes lot 1 :	116 738.10 €
Travaux connexes lot 2 :	175 542.90
Total travaux	292 281.00
Honoraires 7%	20 459.67
Imprévus 5%	15 637.03
TOTAL GENERAL	328 377.70
ARRONDI à	329 000.00 €

Le montant définitif de la participation financière d'APRR sera fixé au total sans TVA des dépenses effectivement engagées par la Commune, et dans la limite du montant exposé ci-dessus.

Autoroute A 406 – Commune de CROTTET
Convention de financement de travaux de travaux connexes à l'aménagement foncier N° 02.15.0075
APRR/DGID 22 Juillet 2015

Article 3 – Echancier de mise à disposition des fonds

APRR se libérera de sa participation financière, telle qu'arrêtée provisoirement à l'article 2, en trois versements, dont celui du solde qui interviendra sur présentation des justificatifs des dépenses engagées par la Commune pour l'exécution des travaux connexes.

Ces versements s'effectueront selon l'échancier suivant :

- 90 % du montant provisoire, soit 296 100,00 € sur présentation des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre signés par la commune et les entreprises retenues pour l'exécution des travaux connexes, et sur présentation du titre de perception correspondant (cf article 4 ci-dessous),
- Le solde au vu des justificatifs du solde des marchés passés par la commune avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux connexes, et des justificatifs des frais divers engagés par la commune.

Article 4 – Règlement des dépenses

Les financements d'APRR seront versés sur le budget de la Commune au vu d'un titre de perception émis par le receveur municipal,

libellé à l'ordre de :

APRR
Service comptabilité
36 rue du docteur SCHMITT
21850 SAINT APOLLINAIRE

et adressé à :

APRR
Direction des Grand Investissements et du Développement
Service Gestion Administration
42 boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON Cedex 03

Le règlement des titres de perception interviendra sous un délai de 45 jours à compter de la fin de leur mois d'émission.
Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte de la Commune, dont le RIB est joint à la présente convention. Les ordres de virement ne comporteront pas les numéros des titres de perception.

A l'expiration de ce délai de règlement (figurant également sur les pièces de dépenses), des pénalités de retard seront dues par APRR sur le montant des sommes impayées, sans mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ; le taux de ces pénalités sera égal à trois fois le taux d'intérêts légal.

Autoroute A 406 – Commune de CROTTET
Convention de financement de travaux de travaux connexes à l'aménagement foncier N° 02.15.0075
APRR/DGID 22 Juillet 2015

Article 5 – Modalités d'exécution des travaux

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, objet de la présente convention sous son entière responsabilité, conformément aux normes et règles en vigueur, tant du point de vue technique, qu'administratif et notamment au regard des obligations résultant du code de l'environnement. A ce titre, la Commune bénéficiera du fonds de compensation de la TVA sur la totalité des dépenses.

La maîtrise d'œuvre de la réalisation de ces travaux a été confiée par la Commune AU Cabinet Bablet Magnien Gaud 868 Chemin des Lazaristes 01000 St Denis les Bourg

La Commune et son maître d'œuvre avertiront APRR de la date à laquelle débiteront les travaux, et fourniront à APRR l'ensemble des décomptes des travaux exécutés.

Article 6 – Modification / Avenant

Toute modification substantielle des conditions techniques ou financières, ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties et joint à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectifs visés dans la convention.

Article 7 – Délais

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, et pour une durée fixe de 24 mois.

Article 8 – Prescriptions générales

Par le règlement des travaux dans les conditions définies ci-avant, APRR sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou suite, résultant ou pouvant résulter des travaux précités.

Article 9 – Résolution des litiges

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les deux parties.

A cet effet, la partie demanderesse adressera à l'autre partie une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige à l'amiable.

Autoroute A 406 – Commune de CROTTET
Convention de financement de travaux de travaux connexes à l'aménagement foncier N° 02.15.0075
APRR/DGID 22 Juillet 2015

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

Lu et approuvé
Le

Pour la Commune,
le Maire.

Daniel Perruche

Lu et approuvé
Le

Pour APRR,
le Directeur des Grands
Investissements et du
Développement,
Jean-Charles DUPIN

Autoroute A 406 – Commune de CROTTET
Convention de financement de travaux de travaux connexes à l'aménagement foncier N° 02.15.0075
APRR/DGID 22 Juillet 2015

Convention avec le Département de l'Ain pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

Convention avec le Département pour création d'un trottoir sur la rue du gros Chêne

M. le Maire rappelle que l'aménagement de la rue du Gros Chêne est prévu au budget 2015.

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du trottoir côté ouest de la RD 28 c dans l'agglomération de Crottet, il y a donc lieu de signer une convention avec le Département de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la commune

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 14 avril 2015.

DPU

Néant

PC

Néant

DP

DP00113415D0008 DARBON Valentin/GUERNION Julie – 44 allée du Caillet – Création ouverture + changement tuiles

Courriers divers

Néant.

Questions diverses

Monsieur Georges PONCIN et Mme Paulette SEIGNE souhaiteraient obtenir une subvention pour financer leur projet de numérisation de photos anciennes.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont prêts à présenter leur projet lors d'une prochaine séance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN <i>Absent</i>	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER <i>Excusée</i>	DESPLANCHES <i>Absente</i>	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Excusée</i>
JANEY					